

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26120

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX CHU DE TOULOUSE

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition Le Centre des Congrès, à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur, à :

- CHU de Toulouse, représenté par Clara AVERSO, dont le siège social est 2 rue de viguerie – TSA 80035 – 31059 TOULOUSE Cedex 9, le 25 et 26 novembre 2026

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 8 octobre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20261008-34522-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

